

Annexe - Directives concernant l'allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes:

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit au CMS.

Directive concernant les taxes forfaitaires

Conformément à l'art. 12 A et B du règlement, sont fixées pour l'année 2013 les taxes suivantes :

Taxe forfaitaire *Ménage*

- Fr 130.- par an (TVA non comprise) par ménage,
- Fr 25.- par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 18 ans.

Taxe forfaitaire *Entreprise*

- Fr 100.- par an (TVA non comprise) pour les entreprises selon art. 6 al. 6 du règlement communal sur la gestion des déchets.
- Fr 50.- par an (TVA non comprise) pour les entreprises qui sont tenues d'éliminer elles-mêmes et à leurs frais les déchets qu'elles détiennent.

Taxe forfaitaire *Résidence secondaire, maison et appartement de vacances*

Il est perçu du propriétaire ou du locataire

- Fr 180.-/an (TVA non comprise)